



Révision du montant de pension

Par **lola37**, le **06/04/2009** à **11:58**

Bonjour, suite à un jugement d'un juge aux affaires familiales au mois de décembre 2008 concernant la garde de mes filles 15 ans et 11 ans je dois payer une pension de 250 euros par mois à leur père qui en a la garde mais ma situation financière va changer en effet à partir du mois de mai je serai en congé parentale et mes ressources vont diminuer de moitié. puis-je faire seule la démarche auprès du juge afin de réévaluer le montant de cette pension? merci d'avance pour une réponse

Par **Marion2**, le **06/04/2009** à **12:11**

Bonjour,

Vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile du père de vos enfants.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Cordialement.

Par **lola37**, le **06/04/2009** à **13:15**

merci Laure pour ce conseil. cordialement lola37